



AR-CO-2020-15

**ARRETE DU PRESIDENT MODIFIANT L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR LA VOIE DE
L'AVANCEMENT DE GRADE
Session 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n°AR-CO-2020-03 du 20 février 2020 portant organisation de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe par la voie de l'avancement de grade, session 2020 ;

VU l'arrêté du 9 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n°AR-CO-2020-03 susvisé est ainsi modifié :

« Retrait des dossiers

Les candidats peuvent pendant la période de retrait : **du 10 mars au 27 mai 2020 dernier délai**, retirer les dossiers d'inscription selon les modalités suivantes :

- Se préinscrire en ligne via le site internet du Centre de Gestion : www.cdg11.fr. La préinscription ne vaut pas inscription définitive, le candidat devra imprimer le dossier papier, y joindre les pièces justificatives demandées et le retourner par voie postale au Centre de Gestion. **Il devra également le transmettre par voie dématérialisée dans les délais impartis.**

- **De manière exceptionnelle, la demande de retrait de dossier d'inscription peut être faite par téléphone (04-68-77-87-77). Un agent du service concours se chargera d'enregistrer votre inscription.**

Aucune demande de dossier d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée. »

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n°AR-CO-2020-03 susvisé est ainsi modifié :

« Dépôt des dossiers (clôture des inscriptions) »

Les dossiers d'inscription devront être déposés au plus tard le **04 juin 2020** par voie postale (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG, faisant foi (pour les courriers simples) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (pour les courriers recommandés, lettres suivies, ou tampon d'arrivée au CDG).

De manière exceptionnelle, afin de garantir le respect de la date de dépôt des dossiers, l'envoi par courrier du dossier d'inscription et des pièces justificatives demandées devra être doublé d'un dépôt direct du dossier d'inscription sur l'espace sécurisé du candidat. Les candidats ont également la possibilité de renvoyer leur dossier et les pièces justificatives par messagerie électronique à l'adresse suivante : www.concours@cdg11.fr.

Les dossiers d'inscription déposés après la date limite de dépôt seront rejetés et aucune dérogation ne pourra être envisagée.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier qui ne serait pas un dossier d'inscription du Centre de gestion de l'Aude ou qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

De même, les dossiers adressés par télécopie ne seront pas pris en compte.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude est la suivante :

| |
|--|
| Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE Maison des Collectivités 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE CEDEX |
|--|

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de Gestion de l'Aude.

Informations portées dans le dossier d'inscription :

Les candidats en situation de handicap doivent se déclarer lors de leur inscription et fournir un certificat médical établi par un médecin agréé précisant les mesures d'aménagement d'épreuves du concours, destinées notamment à adapter la durée (tiers temps) et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier

avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

Le dépôt du dossier de candidature donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception. Celui-ci ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.

La recevabilité des dossiers n'est pas examinée avant la date de clôture des inscriptions, afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

Les candidats ne remplissant pas les conditions d'accès verront leur dossier d'inscription rejeté par courrier avec accusé de réception.

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièces manquante(s) à leur dossier d'inscription seront autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés. »

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AR-CO-2020-03 sont maintenues.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

La Directrice du CDG 11 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 08/04/2020

Le Président,



R.ADIVEZE

Maire d'Alairac

Officier de la Légion d'Honneur

Le Président - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat, le 08/04/2020 et de sa publication le 08/04/2020

Les informations recueillies à partir de ce dossier font l'objet d'un traitement destiné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour la gestion des concours et examens professionnels. Le ou les destinataires des données sont les agents habilités du service concours. Les données sont conservées pour une durée en regard de la nécessité du service.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, et au Règlement Général sur la Protection des Données du 26 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou une limitation du traitement de celles-ci. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : cdg11@cdg11.fr.